

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 31. — N° 16.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 20 eperera 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
Un an 45 fr.
Six mois 10 »
Trois mois 6 »
Un numéro : 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
Les 20 premières lignes 20 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 20 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret constituant l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies. — Nominations, etc. — Arrêtés : nommant aux fonctions de lieutenant de juge et de substitut du procureur de la République ; — divisant le territoire des îles Marquises en circonscriptions d'état civil. — Décisions : nommant les membres des comités agricoles et industriels et les officiers de l'état civil aux Marquises ; — accordant dispense d'âge pour l'exercice des fonctions d'officier de l'état civil. — Arrêtés : rendant exécutoires les rôles des contributions aux Marquises ; — relevant le port de Tahiti au commerce extérieur. — Création d'un poste. — Mutations. — Nominations. — Avis administratifs. — Liste pour l'élection des assesseurs près le tribunal de commerce. (3^e publication). — Mouvement commercial des Marquises pendant le 2^e semestre 1881.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Comité agricole : séance du 20 mars 1882. — Informations. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE LITTÉRAIRE. — Philippe Messaros ou le dévouement d'un fils (suite).

PARTIE OFFICIELLE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les décrets des 23 octobre 1871 et 1^{er} mai 1881 ;

Vu le décret du 30 janvier 1882 portant que l'administration des colonies est détachée du ministère du commerce et rattachée à celui de la marine ;

Vu le décret du 30 janvier 1882 nommant un sous-secrétaire d'État aux colonies,

DÉCRÈTE :

L'administration centrale du ministère de la marine et des colonies est constituée ainsi qu'il suit :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

- 1^{er} bureau. — Mouvements de la flotte et opérations militaires.
- 2^e bureau. — Statistique maritime et étude des marines étrangères.
- 3^e bureau. — Etat-major de la flotte.

Le chef d'état-major général a sous son autorité les officiers supérieurs et autres composant l'état-major du ministre. Il transmet au sous-secrétaire d'État et notifie aux différentes directions les ordres du ministre ; il centralise le service télégraphique.

CABINET DU MINISTRE.

- 1^{er} bureau. — Cabinet et secrétariat particulier.
- 2^e bureau. — Service intérieur et bibliothèques.
- 3^e bureau. — Archives et publications.

Le chef du cabinet a rang de directeur.

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 1^{er} bureau. — Corps entretenus et agents divers.
- 2^e bureau. — Troupes de la marine.
- 3^e bureau. — Equipages de la flotte et justice maritime.
- 4^e bureau. — Inscription maritime et police de la navigation.
- 5^e bureau. — Pêches et domaniaux maritimes.
- 6^e bureau. — Solde, revues et habillement.

DIRECTION DU MATÉRIEL.

- 1^{er} bureau. — Constructions navales.
- 2^e bureau. — Travaux hydrauliques et bâtiments civils.
- 3^e bureau. — Artillerie.
- 4^e bureau. — Approvisionnements généraux.
- 5^e bureau. — Subsistances et hôpitaux.

Deux services techniques, l'un des constructions navales, l'autre de l'artillerie, sont attachés à la direction du matériel.

COLONIES.

(Service spécial du sous-secrétaire d'État.)

- 1^{er} bureau. — Affaires politiques, administration générale et archives coloniales.
 - 2^e bureau. — Administration intérieure ; colonisation libre et pénale ; dépôt des fortifications.
 - 3^e bureau. — Justice ; instruction publique ; cultes.
 - 4^e bureau. — Solde, congés, etc., troupes indigènes ; commissariat colonial.
 - 5^e bureau. — Finances ; travaux ; approvisionnements ; vivres ; hôpitaux et bâtiments militaires.
- Service provisoire du haut-fleuve du Sénégal et du Niger.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

- 1^{er} bureau. — Fonds et ordonnances.
- 2^e bureau. — Dépenses d'outre-mer.
- 3^e bureau. — Comptabilité centrale des fonds.
- 4^e bureau. — Comptabilité des matières.

Le service de l'administration centrale comprendra en outre :

- L'établissement des invalides ;
- Le contrôle central.

Fait à Paris, le 3 février 1882.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAUREGUIBERRY.

Par décret du 5 février 1882, le Président de la République a nommé :

M. le lieutenant de vaisseau Berchon des Essards (Georges-Albert), résident des Tuamotu, au commandement de la goëlette à voiles le *Taravau* ;

Et M. le lieutenant de vaisseau Robert (René-Marie), résident des Marquises, au commandement de la *Nuhia*.

Par dépêche du 8 février 1882 sont annoncées les mutations suivantes dans l'état-major particulier de l'artillerie : M. Kervern, garde de 3^e classe (section des comptables), et M. Walbec, garde de 3^e classe (section des contrôleurs d'armes), sont appelés à servir à Tahiti, en remplacement de MM. Pierre et Penvern, gardes de 3^e classe.

Par décision du 19 janvier 1882, le Ministre de la marine et des colonies a accordé une médaille d'honneur en argent de 1^{re} classe au sieur Tehaeretaua a Parahi, caporal mutui de Paca, qui a opéré le sauvetage de neuf personnes se trouvant en danger de mort dans une embarcation naufragée.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie.

Vu le congé accordé à M. Delpont, lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Papeete ;

Attendu qu'en l'absence de ce magistrat il est nécessaire d'assurer le service de la justice ;



Vu l'article 41 du décret du 18 août 1868 portant organisation de la justice à Tahiti ;
Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont nommés par intérim :

Lieutenant de juge au tribunal de 1^{re} instance, M. Molinier de Montplanka, substitut du procureur de la République ;
Substitut du procureur de la République, M. Hergué, lieutenant d'infanterie de marine.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré, publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 5 avril 1882.
F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :
Le Chef du service judiciaire,
G. BÉDIER.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1877 sur les circonscriptions de l'état civil.

Considérant la nécessité de multiplier ces circonscriptions dans l'archipel des Marquises, où l'état civil est définitivement constitué,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le territoire de l'archipel des Marquises est divisé en dix circonscriptions d'état civil :

Numéros des circonscriptions.	Chefs-lieux.	Noms des îles.	Limites de la circonscription.
1	Tahiti.	Nakihiva.	Vallées d'Akai, de Taibae, de Taipiva et d'Hooumi.
2	Aihei.	Id.	Le reste de l'île.
3	Ahaia.	Us-Ua.	Toute l'île.
4	Hanani ou Haano.	Us-Ua.	Id.
5	Aitana.	Us-Ua.	La vallée entre la terre déserte et Hanani inclusivement.
6	Hekiani.	Id.	D'Hanani au cap Bakuria.
7	Puamau.	Id.	Du cap Bakuria à Hanapiu exclusivement.
8	Hanapiu.	Id.	D'Hanapiu inclusivement à la terre déserte.
9	Vaitahu.	Touta.	Toute l'île.
10	Omoa.	Touta.	Id.

Art. 2. Les délais de déclaration sont ceux prescrits par le Code Napoléon.

Art. 3. Le Résident est nommé officier de l'état civil centralisateur sans circonscription ; il surveille les officiers de l'état civil dans tout l'archipel et leur adresse des ordres en se conformant aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. Les fonctions d'officier de l'état civil sont confiées :
Dans la 5^e circonscription, au Vice-Résident du groupe S.-E. ;
Dans la 7^e, au commandant du poste de Puamau ;
Dans toutes les autres, aux chefs de poste de la gendarmerie.

Art. 5. En cas d'empêchement provenant de l'âge du titulaire d'un poste, ou de toute autre circonstance, le Résident pourra désigner toute autre personne de son choix pour remplir, à titre provisoire, les fonctions d'officier d'état civil d'une circonscription.

En cas de nécessité, il pourra même réunir provisoirement deux circonscriptions en une seule.

Art. 6. Le présent arrêté sera mis en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1882.

Art. 7. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 14 avril 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,
G. BÉDIER.

Le sous-commissaire de la marine
f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PRIOTX.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1881 instituant dans les Établissements français de l'Océanie des comités agricoles et industriels,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres des comités agricoles et industriels des Marquises les personnes dont les noms suivent :

1^{er} Groupe Nord-Ouest.

MM. le Résident, président ;

Hart,
Couvoux,
Fischer,
Oblette,
Stanilas Moanini,
Philippe Otto,
Koumoua,
Le secrétaire du Résident, secrétaire.

2^e Groupe Sud-Est.

Le Vice-Résident, président ;

Keane,
Maplus,
Mohaho,
Gill,
Le secrétaire du Vice-Résident, secrétaire.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 avril 1882.
F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PRIOTX.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté en date du 14 avril 1882,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. Robert (René-Marie), lieutenant de vaisseau, Résident des îles Marquises, est nommé officier de l'état civil centralisateur pour cet archipel, sans circonscription.

Art. 2. Sont nommés officiers de l'état civil :

1^{re} circonscription. — M. Gérard (Louis-Éléonore), chef des brigades de la gendarmerie aux Marquises ;

2^e circonscription. — Deumier (Jean-Marie-Célestin), gendarme, chef de poste à Aihéu ;

3^e circonscription. — Bonno (Julien-Marie), gendarme, chef de poste à Akahau ;

4^e circonscription. — Delaporte (Georges-Stanislas), gendarme, chef de poste à Haane ;

5^e circonscription. — M. le capitaine Cuthbert (Henri-Félix), Vice-Résident du groupe S.-E. ;

6^e circonscription. — Richard (Jean-Baptiste), gendarme, chef de poste à Hekiani ;

7^e circonscription. — M. le Lieutenant de Villeneuve (Charles-Pierre-Philippe-Jacob du Bédiese), commandant du poste du Puamau ;

8^e circonscription. — Richard (Jean), gendarme, chef de poste à Hanapiu ;

9^e circonscription. — Berthollet (Eugène-Jean-Etienne), gendarme, chef de poste à Vaitahu ;

10^e circonscription. — Trill (Dominique-Jean-Louis), gendarme, chef de poste à Omoa.

Art. 3. Le Chef du service judiciaire et le Directeur de l'Intérieur sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 avril 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,
G. BÉDIER.

Le sous-commissaire de la marine
f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PRIOTX.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu l'arrêté en date du 14 avril 1882 créant des circonscriptions d'état civil aux Marquises,

Décide :

Art. 1^{er}. Une dispense d'âge est accordée à M. le lieutenant d'infanterie de marine de Villeueuve (Charles-Pierre-Philippe-Jacob du Besséne) pour l'exercice des fonctions de l'état civil.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 avril 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service judiciaire, Le sous-commissaire de la marine
G. BÉNIER. f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PÉROUX.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux suivants des contributions des Marquises pour l'année 1882, s'élevant ensemble à la somme de dix-neuf mille deux cent vingt-sept francs cinquante centimes, savoir :

	Contributions			Montant
	Personnelle	mobilière	des patentes	
de Papeete	2.865 "	" "	" "	2.865 "
de Ua-Uka	1.035 "	" "	" "	1.035 "
des Marquises (Européens et assimilés)	2.390 "	210 "	5.107 50	7.707 50
de Taiohae	2.235 "	" "	" "	2.235 "
de Nukunono (indigènes)	5.385 "	" "	" "	5.385 "
Total	13.910 "	210 "	5.107 50	19.217 50

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 15 avril 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PÉROUX.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 27 août 1828, ensemble l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 ;

Considérant l'inutilité de conserver ouvert au commerce extérieur le port de Tabuku, île de la Dominique (Marquises) ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le port de Tabuku, île de la Dominique (Marquises), est fermé au commerce extérieur.

Art. 2. L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 15 avril 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

L'Ordonnateur, Le sous-commissaire de la marine
GABRIÉ. f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PÉROUX.

Par décision du Gouverneur en date du 6 mars 1882, un poste d'un caporal et quatre hommes, destiné à la garde et à l'entretien de la salle d'armes et des bâtiments de l'ancien fort, a été créé à Taiohae (îles Marquises).

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

ORDONNE :

En prévision de la réunion du deuxième conseil de guerre, le sieur Olmi, premier maître de manœuvre à bord de l'*Aorai*, sera remplacé par le sieur Lamendour, premier maître de timonerie à bord de l'*Orohana*.

Papeete, le 8 avril 1882.

F. DES ESSARTS.

Par décision du Gouverneur en date du 18 avril 1882, le 2^e maître de timonerie Richard cesse de remplir les fonctions de juge au 2^e conseil de guerre permanent ; il est remplacé par le 2^e maître de timonerie Petton (Tanguy), embarqué à bord du *Guichen*.

Par décision de M. le Gouverneur en date du 24 mars 1882, le sieur Paheroa a été nommé pasteur du district de Papenoo, pour compter du 21 mars 1882.

Par décision de M. le Gouverneur en date du 27 mars 1882, M. Chéry (Ernest), dit Butteaud, a été nommé interprète chargé du bureau de traduction, et conservateur des registres publics des terres indigènes, en remplacement de M. Darling, décédé.

Mai te au i te faataa raa a te Tavana rahi no te 27 no maiti 1882, ua faatoroa hia te taata ra o M. Chéry (Ernest), oia Butteaud, ei auaha no te piba iriti raa parau e ei haapao i te mau puta tomita raa fenua a te taata tahiti, ei mono ia M. Darling, i pobe a'e nei.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte pendant quinze jours, au premier bureau de la Direction de l'Intérieur, au sujet de la demande d'autorisation faite par M. Rey (Jean) d'établir une forge dans sa propriété, sise près de la gendarmerie (rue de la Vénus).

Elections à la Chambre de commerce.

MM. les électeurs français et étrangers appelés à nommer les membres de la chambre de commerce sont convoqués pour le lundi 24 avril courant à l'effet de procéder à l'élection de deux membres français, d'un membre français-suppléant et de deux membres étrangers.

Les membres français à remplacer sont :

MM. Hamelin, membre titulaire sortant, désigné par le sort ;

Alexis, membre démissionnaire ;

Ribillet, membre suppléant sortant, désigné par le sort.

Les membres étrangers au remplacement desquels il y a lieu de pourvoir sont :

MM. Meul, membre titulaire sortant, désigné par le sort ;

Johnston, membre titulaire déclaré démissionnaire par la chambre de commerce.

Tous les membres susnommés sont rééligibles.

Pour être valable, chaque bulletin de vote ne devra pas, en conséquence, être revêtu de plus de trois noms pour les Français et de plus de deux noms en ce qui concerne les étrangers.

Le scrutin sera ouvert de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, au bureau de l'état civil, au rez-de-chaussée, salle de la bibliothèque.

3-3

L'Administration porte à la connaissance des intéressés qu'un concours public pour des emplois d'instituteur dans les districts

Te faaita atu nei te Hau i te taata 'toa e au ra e e rave hia te hoe tatau raa no te toroa Orometua haapii tamarii no roto i te

PARTIE NON OFFICIELLE

COMITÉ CENTRAL AGRICOLE ET INDUSTRIEL DE PAPEETE

Séance du 20 mars 1882.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN.

L'an 1882 et le 20 février, à 2 heures de relevée, le comité agricole et industriel de Papeete s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances ;

Étaient présents : MM. Martin, président ; Chapman, vice-président ; Butteaud, secrétaire-archiviste ; Manson, Robin, Adams, Mount, Cognet et Mail. M. Cognet excusé. M. Salmon, qui est malade ; M. Moust, M. Meul, qui est dans l'impossibilité de se rendre à la séance ; M. Langomazino s'excuse par lettre.

La séance ayant été ouverte, lecture du procès-verbal de la précédente séance est donnée par M. le secrétaire ; il est adopté à l'unanimité.

M. le président fait part au comité d'une communication que M. le Gouverneur a bien voulu lui faire sur le mouvement agricole et industriel des îles Marquises. De ces documents, il ressortirait que la production du coton a été :

En 1878 de 314 balles pesant environ..... 67 tonnesaux.

En 1879 de 323 do pesant..... 110 do

En 1880 de 441 do du poids de..... 93 do

En 1881 de 392 do pesant..... 82 do

Il a été récolté et exporté en 1881 environ 30,000 kilogr. de fangus et 500 kilogr. de café ; le surplus de cette dernière ayant été consommé dans l'archipel.

Il existe en outre dans l'archipel environ 4,000 têtes de la race bovine, 2,000 de la race ovine, 2,000 à 3,000 chèvres et un nombre inconnu de porcs.

M. le président ajoute que ces renseignements, joints à ceux fournis par le sous-comité de Taravao et ceux attendus de Moorea, permettront de faire une statistique agricole pour l'année 1881.

M. le président donne ensuite lecture d'une communication de M. le consul de France à Sydney sur la baisse des coprah. M. Montefiore, consulté par notre conseil, dit à ce sujet qu'il n'y a aucune manœuvre à la baisse et que l'abondance des marchandises offertes doit être la seule cause de l'état des choses ; que, de plus, on ne prévoit pas encore la fin de la crise. Cependant, dès à présent, on pouvait indiquer comme causes de baisse :

1° Que la consommation était plus restreinte qu'il y a deux ou trois ans ;

2° Que la quantité produite est plus considérable qu' alors ;

3° Que les prix de fret ont augmenté considérablement.

Cependant l'opinion de M. Montefiore est que dans peu de temps il y aura une hausse dans la vente de ce produit, parce qu'il y a beaucoup de personnes qui ont abandonné le commerce de cet article et que les coces auront peut-être bientôt une autre destination.

Il est décidé que ces documents resteront à la disposition des personnes qui voudront les consulter.

Il est ensuite réglé que les colons qui voudront faire examiner leur propriété en vue des primes à accorder en juillet devront en faire la demande par écrit au secrétaire du comité.

La séance est levée à quatre heures de relevée.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été dressé les jour, mois et an que dessus et signé par le bureau.

Pour copie conforme : Le secrétaire-archiviste, E. BUTTEAUD.

On lit dans la France maritime et commerciale du 10 février dernier :

Le cabinet du ministère de la marine et des colonies est définitivement constitué.

Nous avons annoncé la nomination du vice-amiral Peyron comme chef d'état-major général. M. Peyron aura sous ses ordres trois capitaines de frégate : MM. Human, Fournier et Dupont ; trois lieutenants de vaisseau : MM. Jauréguiberry, Garnault et Peumelsau ; un officier d'infanterie de marine, M. Berger, et un officier de l'artillerie de terre, M. Josse.

M. Giraud, commissaire général de la marine, qui a été nommé chef du cabinet particulier, aura tout le personnel civil sous ses ordres.

Le sous-secrétaire d'Etat, M. Berlet, député de Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'on le sait déjà, prend deux directeurs-adjoints : M. Richaud, inspecteur-adjoint des services administratifs et financiers de la marine, et M. Roy, actuellement sous-directeur des colonies.

M. Michaud, directeur actuel, va être nommé conseiller d'Etat, en remplacement de M. Gendarme de Bévotte, qui a demandé sa retraite.

Au cabinet de M. Berlet sont également attachés : MM. Louis Say, enseigne de vaisseau démissionnaire, et M. Vignon, le beau-fils de M. Rouvier.

Désignation des marchandises	Epices de l'unité	Quantité	Valeur	Observations
Poivre	Caisse	4	43 65	
Percebaï	Id.	1	274 15	
Quinquina	Id.	8	1,436 35	
Vanille	Barrique	1	120 00	
Id.	Boute	1	40 00	
Id.	Id.	323	1,710 40	
Id.	Id.	20	400 00	
Id.	Id.	4	5 80	
Id.	Id.	14	30 90	
Id.	Id.	1	180 00	
Id.	Id.	3	225 00	
Id.	Id.	3	250 30	
Id.	Id.	1	60 00	
Id.	Id.	1	45 30	
Id.	Id.	1	600 00	
Id.	Id.	23	1,055 75	
Id.	Id.	19	473 00	
Id.	Id.	1	411 30	
Total général			26,113 00	

ÉTAT des importations faites aux îles Marquises pendant le 2^e semestre 1881
(Articles provenant de Tahiti.)

Désignation des marchandises	Epices de l'unité	Quantité	Valeur	Observations
Arachide	Caisse	4	18 80	
Arachide	Barrique	1	600 00	
Arachide	Caisse	1	238 20	
Arachide	Id.	24	309 30	
Arachide	Id.	45	45 00	
Arachide	Id.	1	220 50	
Arachide	Id.	120	14 90	
Arachide	Id.	72	10 40	
Arachide	Id.	1	862 25	
Arachide	Id.	1	80 00	
Arachide	Id.	36	7 30	
Arachide	Id.	1	411 30	
Arachide	Id.	1	295 00	
Arachide	Id.	3	370 00	
Arachide	Id.	1	410 00	
Arachide	Id.	1	21 00	
Arachide	Id.	7	800 00	
Arachide	Id.	1	102 00	
Arachide	Id.	40	143 00	
Arachide	Id.	26	60 00	
Arachide	Id.	1	302 00	
Arachide	Id.	1	454 05	
Arachide	Id.	1	143 00	
Arachide	Id.	1	143 00	
Arachide	Id.	2	38 00	
Arachide	Id.	1	130 00	
Arachide	Id.	2	75 30	
Arachide	Id.	12	172 80	
Arachide	Id.	10	41,531 75	
Arachide	Id.	1	43 40	
Arachide	Id.	12	43 40	
Arachide	Id.	6	300 00	
Arachide	Id.	1	48 05	
Arachide	Id.	6	45 00	
Arachide	Id.	20	949 00	
Arachide	Id.	1	841 50	
Arachide	Id.	1	410 00	
Arachide	Id.	1	1,335 00	
Arachide	Id.	300	339 60	
Arachide	Id.	1	4,073 00	
Arachide	Id.	25	148 00	
Arachide	Id.	1	10 00	
Arachide	Id.	6	30 00	
Arachide	Id.	1	20 00	
Arachide	Id.	1	400 00	
Arachide	Id.	20	22 00	
Arachide	Id.	1	22 50	
Arachide	Id.	4	60 30	
Arachide	Id.	1	64 00	
Arachide	Id.	1	100 00	
Arachide	Id.	19	124 00	
Arachide	Id.	13	4,012 25	
Arachide	Id.	1	410 20	
Arachide	Id.	3	421 00	
Arachide	Id.	1	130 00	
Arachide	Id.	1	1,020 50	
Arachide	Id.	40	233 70	
Arachide	Id.	1	285 30	
Arachide	Id.	4	284 73	
Arachide	Id.	7	1,489 35	
Arachide	Id.	1	471 30	
Arachide	Id.	10	1,009 00	
Arachide	Id.	2	101 20	
Arachide	Id.	4	1,953 00	
Arachide	Id.	2	34 30	
Arachide	Id.	320	900 00	
Arachide	Id.	2	100 00	
Arachide	Id.	2	824 00	
Arachide	Id.	4	1,000 00	
Arachide	Id.	1	900 00	
Arachide	Id.	6	47 00	
Arachide	Id.	12	12 00	
Arachide	Id.	25	289 00	
Total général			42,367 80	

M. le capitaine de vaisseau Besnard, qui était chef d'état-major de M. Gougeard, est appelé aux fonctions de président de la commission permanente de recette de paquebots-poste et à celles de membre de la commission des machines et du grand outillage.

M. le général de division Chanzy (Autoine-Eugène-Alfred), disponible, est nommé au commandement du 6^e corps d'armée, en remplacement de M. le général Roussel de Courcy, nommé au commandement du 1^{er} corps d'armée.

ed *Nautilus* de 173 to

200 tonnes biscuit, 80 sacs farine, 140 boîtes savon, à ordre; — A. Heather chargeur: 4 barils et 2 caisses beurre, 1 caisse fromage, 1 caisse poudre de levain, 40 caisses conserves, 10 sacs avoine, 204 sacs pommes de terre, 76 caisses oignons, 25 caisses fruits, 5 sacs farine d'avoine, 50 1/2-barils bœuf salé, 400 sacs vides, 1 caisse painkiller, 32 colles.

17 avril — Trois-mâts-barque anglais *Mary McAra*, de 400 ton., cap. William Simpson, ven. de Newcastle; S. Bloomfield-armateur; Ellis chargeur: 540,000 kilos charbon de terre, Administration consignataire; 116,000 kilos charbon de terre, Société commerciale de l'Océanie consignataire.

Société commerciale de l'Océanie armateur et chargeur : 15/4 sacs farine, 6 boîtes biscuit, 1/2 baril bœuf salé, 1/2 baril saumon, 4 paties riz, 1 lot marchandises retour

250000 bardeaux, 1 porte, 1 caisse pareu, 1 caisse chemises, 1 caisse conserves, 1 caisse verres de laines, 1 caisse clous, 1 futeuil, 6 bassins fer-blanc, 6 kilos fer, 1 évahé, 5 barriques vin, 1 tonneau, 2 caisses bœuf bouilli, Wilnot consignataire; — Administration de l'agriculture: 1 charbonnait avec agrie, le Blédent consignataire; — Parcs de Chasse: 2 caisses sardines, 1 caisse bœuf rôti, 3/2 barils et 3 caisses sucre, 10 caisses huile de schiste, 34 tonnes biscuit, 11 caisses saumon, 2 caisses peinture, 15 caisses sardines, 2 caisses beurre, 1 caisse sel, 1 caisse tomates, 20 caisses riz, 10 caisses huile, 10 caisses sucre, 1 caisse moutarde, 2 barils clous, 1 caisse confitures, 1 caisse bœuf bouilli, 1 sac bouchons, 10 caisses conserves bœuf, 4 barils cassonade, 4 caisses cubes bois de construction, 100 kilos talar, 1 caisse mercerie diverse, 1 caisse chapeaux, 6 caisses pommes de terre, 2 caisses oignons, 1 sac maïs, 2 caisses genièvre, 1 caisse consignataire.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 12 au mardi 18 avril inclut 1882.

NAVIRES DE GUERRE ENTRÉS.

6 mars. Aviso à vapeur *Hugon*, 115 h. d'équipage, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate, ven. des Marquises.
30 mars. Transport à voiles français *Beaumont*, 32 h. d'équipage, commandé par M. Bugard, lieutenant de vaisseau, ven. de Valparaiso en 40 jours; 10 pass. marins.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

4 avril. Croiseur à vapeur français *Hugon*, 115 h. d'équipage, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate, all. à Taïhoë, Marquises.
15 avril. Goël. de la station locale *Nuthe*, 16 h. d'équipage, commandée par M. Robert, lieutenant de vaisseau, all. à Taïhoë, Marquises.
17 avril. Aviso à vapeur français *Gutchea*, 97 h. d'équipage, commandé par M. de Grondé, lieutenant de vaisseau, all. à Moorea, ayant à bord M. le Gouverneur et sa suite.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

13 avril. Goël. française *Hammonia*, de 61 ton., cap. Arnaud, ven. de Tikahau en 4 jours; 6 passag., M^{me} Chebret, M. A. Caillet, français, M^{me} Bambridge, anglaise, et 4 indigènes.
13 avril. Goël. anglaise *Sovereign*, de 140 ton., cap. Caltcheon, ven. d'Auckland en 36 jours; 1 passag., M. Chambers, anglais.
14 avril. Goël. française *Pineau*, de 64 ton., cap. Dexter, ven. de Takarua en 3 jours; 1/2; 4 passag., M. Davis, anglais, et 4 indigènes.
14 avril. Côte française *Elen*, de 44 ton., cap. Chaves, ven. de Raïatea en 3 jours; 1 passag., M. Granger, français.
15 avril. Goël. française *Vini*, de 100 ton., cap. Simon, ven. d'Apakali en 2 jours; 9 passag., M^{me} Burns et 2 enfants, anglais, et 4 indigènes.
15 avril. Trois-mâts-barque anglaise *Mary Mildred*, de 460 ton., cap. William Simpson, ven. de Newcastle en 35 jours.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

13 avril. Brig-goël. américain *Tahiti*, de 295 ton., cap. Turner, all. à San Francisco, emportant le courrier; 18 pass., et 2 indigènes.
15 avril. 2 enfants Brun, français, et M^{me} Green et 2 enfants, 2 enfants Pearse, anglais; M. Oliver, M^{me} Turner et 1 enfant, américains.
13 avril. Goël. française *Eugénie*, de 44 ton., cap. Stevens, all. à Taïhoë; 2 pass. indigènes.
15 avril. Brig-goël. hawaïen *Nitito*, de 220 ton., cap. Cameron, all. à Honolulu, avec escale à Atimano.
18 avril. Goël. français *Gustav*, de 110 ton., cap. Peters, all. à Raïroa; 10 passag., M. Gournac et 1 enfant, M. Le Duc, français, Palmer, anglais, et 4 indigènes.
18 avril. Goël. française *Ella*, de 64 ton., cap. Wuhler, all. à Rarua.
18 avril. Goël. allemande *Lorelei*, de 91 ton., cap. Stockfleth, all. à Taïhoë, Marquises; 1 passag., M. Meul, allemand.

BATIMENTS SUR RADE.

24 mars. Goël. locale *Orénoha*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Bérard, lieutenant de vaisseau.
30 mars. Transport à voiles français *Beaumont*, 32 h. d'équipage, commandé par M. Bugard, lieutenant de vaisseau.

19 septembre. Côte française *Renard*, de 11 ton., cap. —
21 janvier. Goël. française *Mercedis*, de 11 ton., cap. —
22 janvier. Goël. française *Ella*, de 64 ton., cap. Wheeler.
22 janvier. Goël. française *Marie*, de 23 ton., cap. Grélot.
1^{er} février. Goël. américaine *Elia*, de 169 ton., cap. Harrington.
3^{er} février. Trois-mâts-barque française *Théodore Ducos*, de 693 ton., cap. Domain.
5 février. Goël. de Rimatara *Atotehau*, de 42 ton., patron —.
14 février. Goël. de Rarua *Faito*, de 31 ton., patron Alopo.
24 mars. Goël. allemande *Atlantida*, de 47 ton., cap. Engleke.
28 mars. Goël. française *Stella*, de 60 ton., cap. Wilnot.
2^{er} avril. Goël. française *Flora*, de 73 ton., cap. Dowling.
12 avril. Goël. française *Hammonia*, de 61 ton., cap. Arnaud.
12 avril. Goël. anglaise *Sovereign*, de 140 ton., cap. Caltcheon.
12 avril. Goël. française *Pineau*, de 64 ton., cap. Dexter.
14 avril. Côte française *Elen*, de 44 ton., cap. Chaves.
15 avril. Goël. française *Vini*, de 100 ton., cap. Simon.
15 avril. Trois-mâts-barque anglaise *Mary Mildred*, de 460 ton., cap. William Simpson.

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 20 avril 1882 (si le temps le permet).

La Dame du lac..... Pas redoublé. Blancheteaux.
Croix d'honneur..... Ouvre-bure. Biéger.
Dorfgeschichten..... Valse..... Strass.
Alicante..... Boléro..... Javelot.
Les pompiers de Nanterre..... Quadrille.

ANNONCES

Étude de M^{re} G. VINCENT, notaire à Papeete, Tahiti.

Le samedi 20 avril 1882, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^{re} G. Vincent, notaire à Papeete, à

L'ADJUDICATION

de la moitié d'une terre située dans le district de Teshupou, connue sous le nom de Tonoano, à prendre du côté de Mataoë-Vairô-Tashou, mesurant en totalité environ 945 mètres de largeur et s'étendant sur une longueur indéterminée dans la direction de Tautira.

Mise à prix..... 1,000 fr.

Pour plus amples renseignements et consulter le cahier des charges, 68-2-1
S'adresser audit M^{re} G. VINCENT, notaire.

Etude de M^{re} G. VINCENT, notaire à Papeete, Tahiti. Office of Mr. G. VINCENT, public notary in Papeete, Tahiti.

A VENDRE A L'AMABLE

Un domaine, situé au district de Punuaia, lieu dit Papearia, d'une contenance d'environ 100 hectares, dont partie plantée en cocotiers et vanilliers; belle prairie; maison d'habitation, magasin; allées et dépendances.

Pour tous renseignements, s'adresser soit à M. Charles (Victor), propriétaire, demeurant à Papeete, soit en l'étude de M^{re} G. Vincent, notaire en cette ville.

REAL ESTATE TO BE SOLD ON TERMS.

A residence in the district of Punuaia, Papearia quarters, of about 100 hectares (250 acres), part of which planted in vanilla and coconut trees. A splendid meadow, dwelling house and appurtenances.

For information, apply either to Mr. Charles (Victor) in Papeete, or to Mr. Vincent's notary office.

69

M^{re} Voitaire a l'honneur de prévenir le public qu'à partir d'aujourd'hui il prendra des pensionnaires à des prix très-moérés. Les personnes qui enverront chercher leur repas auront une diminution sur le prix de la pension; celles qui fourniront leur vin auront de même une diminution. Les pensionnaires qui auront des chiens pourront les amener avec eux; la nourriture de ces animaux sera gratuite.

Les ouvriers sont priés qu'ils trouveront tous les jours du manger à emporter. A partir du 15 mai au 1^{er} juin, une pension sera établie à leur usage en ladite maison à des prix très-moérés.

71

Le sousigné porte à la connaissance du public qu'à sa vendre à des termes moérés environ une centaine de mètres cubes de pierres extraites de sa carrière à Tiparou.

PAUL DEANE.

70

A louer — Une maison, située à l'angle sud-ouest de la rue de Rivoli et de l'avenue Brout.

— Pour de boulevard.

41-16

S'adresser à M. RAOLLE, négociant.

La femme Haamoe a Taloari a Malao, ditio, épouse ariésée et assistée du sien Pere a Maukui, demeurant ensemble à Patoa (Pare), demande à faire enregistrer en son nom la terre Tephaa, sie audit Patoa et non encore enregistrée.

67

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 13 au 19 avril 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Oscillation de 24 heures	6 heures du matin	à 9 heures du soir	Moyenne de la journée	Moyenne de la nuit		
13 avril.	760.1	00.00	24.6	31.0	27.5	27.2	"	E
14.	762.1	00.10	24.0	30.2	27.1	27.2	0.00010	N E
15.	763.0	00.05	23.5	31.2	27.3	27.6	"	O
16.	765.0	00.10	24.2	31.5	27.8	27.2	"	0
17.	759.0	00.05	24.0	30.1	27.1	27.8	"	E
18.	761.2	00.05	23.0	32.1	27.5	27.8	"	O
19.	763.2	00.00	24.0	31.0	27.5	27.5	0.00075	O

PARTIE LITTÉRAIRE

PHILIPPE MESSAROS

OU LE DÉVOUEMENT D'UN FILS.

Une famille grecque

(Suite.— Voir le précédent numéro.)

Philippe, émerveillé de cet heureux résultat de la trahison de Léontès, se jeta aux pieds d'Abdallah et balbutia quelques paroles de remerciement. Mais Abdallah l'interrompit, et le relevant : — Silence, dit-il, ne me remercie pas. En considération de mon ami Ibrahim et aussi parce que tu m'intéresses, je t'accorde volontiers mon appui. Tu es un bon jeune homme et je t'approuve de n'avoir point renié ta foi. Nous autres Turcs, nous accueillons les renégats, mais nous n'estimons que ceux qui adoptent notre croyance par l'effet d'une conviction intime. Des gens comme ce Léontès, qui pour quelque profit matériel abandonnent leur foi, sont à nos yeux de méprisables créatures. Silence et discrétion ! que personne ne sache que tu es mon protégé ; tout en ira mieux pour toi. Retire-toi maintenant et va te placer à l'entrée de la tente.

Philippe obéit. Abdallah rap-
pela les gardes.

— Emparez-vous de ce jeune homme, dit-il en désignant Philippe; liez-le de chaînes et gardez-le étroitement; qu'il demeure toujours près de moi, afin que j'aie sans cesse l'œil sur lui. Telle est ma volonté. Allez!

— Seigneur, c'est moi qui ai démasqué le traître, dit alors Léontès. Ne veux-tu pas faire briller sur moi le soleil de ta grâce? Sans moi le ghiaour se moquerait encore à leur barbe des vrais croyants.

— Tu as fait ton devoir, reprit Abdallah, et un bon musulman ne demande pas pour cela de récompense. Va, ou je commencerai à croire que ce n'est point par zèle pour la vraie foi, mais par un ignoble motif de lucre, que tu as dénoncé ton compatriote. Retire-toi !

Ce fut avec la rage dans le

PHILIPPE MESSAROS

AONE HA TE AURARO O TE HOE TAMATI.

Te hoe fetli teretla.

(O muri iho.—Ahio i te numero i mua 'o i tebe.)

O Philipa, no to'na umere raa
i te hopea fanao i roaa mai no rōto
i te hamani ino a Reote, tahopu
ātura oia i na avae o Apalara mai
te amiani mai to'na vaha i te hoe
mau parau haamauruuru.

Tapu maira rā o Apatara i taua mau parau na'na ra, e mai te faa-
lia mai ia'na i nia.

Tuo maarä mää. A mää mu,
eäihä eue e haamuuru ma iämu.
No te aroha rä i'ou ra hea ää
lähäräimä, e no te mea hoi te
aatoa ne ää iä o ei: iä iä iä iä iä
tatuuru papu-äti ää. E temäiti
maitiä mau, eue te mauguuru ää
maitiä mau, eue ää, e aore iä faure i to e
uo faaroo. O matou rä rä te
Turetia, te larii ne larii rä te
haavare faaroo; eäta roa rä maori
räto e arue noä ää räto, maori
räto e, te leia mau i larii mä i
lä rälä ne häpao räa na roto i te
laaroo mau. O te leia rä mä teie-
nei Rēote o tei faare i to ratou rä
faaroo no te he mau faara teie ne
paeu o te lino nei, te larii nei lä
rä mau, o matou nei mau maata
eäi ää iä iä iä iä iä iä iä iä iä
pae, maite i teienei mau pae
ratou iä o ei: eäihä te ää iä ää o e,
e ää uro väu ää taurou no ää o,
e te maitiä ää iä te roa mä ää iä
no tei räiä. Ä haere rä i teienei,
e ää te puuta o teieinei färe o
lääa mä ää.

Faaroo atura o Philipa i taua mau parau ra. Pii laahou atura o Apatara i te feia tiai.

Pārau i hora oia mai te tohu
atu i oia ia Philipa: — A haru
outou i tei nei tamaiti, a ruuruu
ia'na i te fifi, e a tiai fatata mai
ia'na; ia noho noa mai ā oia i pi-
hahiho ia'u, ia vai noā to'u nei
mata i oia iho ia'ua. O to'u mau
ia hinaaro. A haere rā! — —

I reira ra, tao maira o Reote: —
E te fatu, na'u hoi i itea bia'i teienei
taata hamani ino. Eita 'nei e tia ia
oe ia faaanapa mai i nia ia'u te ma-
hana no to oe ra maitai? A hiri e,
eiaha vau, te tahitohito noa mai ra
ia teienei taata ino i te rafu umi-

Parau atura o Apatara: — Ua rave oe i te oe iho maitai, e eita te hoe haamori mahometa maitai e ani mai i te utua no tei reira. A haere, a riro vau i te manao e, eere no roto i te rahi o te oe faaroo i te haapora raa mau no te hoe rā tumu hupehupe i te nōunou taao i pupu ai oe i te taata fanau no te oe fa'arā. A haere e.

Tupu ihora te riri i roto i te aa

cœur que Léontès se vit frustré de la récompense qu'il avait espérée et qu'il sortit de la tente.

— Patience, murmura-t-il en grinçant des dents, vous allez bientôt payer tous pour lui. Voici venir l'heure du triomphe de Léontès.

Il s'éloigna en murmurant encore quelques mots inintelligibles et disparut bientôt dans la foule.

VI

LES BÉDOUINS

Pendant que le traître Léontès couvait sourdement sa rage, Philippe attendait avec calme le terme de sa captivité et supportait patiemment les chaînes dont Abdallah l'avait fait fier. A-part cette mesure qui l'avait privé de sa liberté, il n'avait qu'à se louer de la manière dont on se conduisait envers lui. Dès le lendemain, au moment où la caravane se remit en route, on lui amena son dromadaire et on lui rendit exactement tout ce qui lui appartenait : ses papiers, ses armes, son argent. Abdallah, auprès duquel il marchait, prit soin qu'en ne lui manquât et qu'il ne reçût la moindre insulte ou le moindre dommage. Chacun le traitait avec bonté ; le seul Léontès lui lança, en passant près de lui, un regard plein de haine et de colère.

Cependant la caravane poursuivait sa route à travers le désert avec toute la célérité possible. Encore deux jours, et cette périlleuse traversée atteindrait son terme. Jusqu'à ce moment, nul sujet d'inquiétude du côté des Arabes; on n'en avait pas aperçu un seul. Chacun croyait avoir échappé à ce danger, et les gardes eux-mêmes, se relâchant de leur vigilance, semblaient ne plus conserver la moindre crainte.

Tout à coup, au milieu de la nuit, on vit une fusée monter dans les airs, et tous les cœurs furent saisis d'effroi.

(La suite au prochain numéro.)

o Rote i te ite raa oia ia'na iho i
te ere raa i te utua i tiaturi hia e
ana ra, e haere atura oia i rapae
i taua fare ra. Mutamuta ihora oia
mai te aati te niho, nae aera : —
A faaoromai, e ore e maoro rea, e
ite ai outou e, o outou taa 'toa te
hoo no'na. Teie iho te hofa no te
uupootia raa o Rote.

Faalea e atura oia ia'na iho mā te mutamuta e ā i te vetahi mau parau rii māfara ore ia faaroo, e aore i maoro rea moe atura oia i roto i te faata.

YI

TE MAU PETINO

A faatao hua to'a no'a 'tu i to'ua
 taata no'o Reote no'a 'tu i to'ua
 ia no'ia i, te tiai no'a ra i to'a o Phi-
 pa mai te mata mar'i te hoesa o
 te tau o to'ua vai tiai oia te faa-
 poma'i no'a ia ia oia i te amo to
 i te faa tau'i faaue hia e Apata-
 ra i te mauuamui hia i nia ia'na
 faa e a'uri ai teemei rava o te
 faae mai ia'na i to'ua ra (ama
 ra), te haamaitai no'a ra i to'ua
 ia no'ia i to'ua i te huu o te faapoo
 ra mai te taata no'a. I te haupai
 'e'ou, i te faime rau i faimeine fa-
 hua i taua tiai ratere ra, a'arai
 hia-maira ia'na ra la'na famera, e
 faaboi to'a hia maira ia'na ra mai
 te memoe ore te taa 'loa' ra o
 te'na ra mau taora tii, la'na mau
 poma'i, ta'na mau maubaha ta'na
 manu. Tei pihauho o Philipa ia
 Apata'ra i te haere ra, e u'a faataa
 hoi o Apata'ra e eiaba roa i to'ua
 mairi no'a to'ua 'loa ra mau hi-
 naano, e eiaba hoi ia'na paraui
 ia no'ia mai, e eiaba 'to'ua hoi
 ia no'ia no'a'e. Te ututu mo'i ra
 te taa 'loa ia'na mai te matai, hoi
 roa o Reote ana tei apatai to'a
 ia'na i te ni pihai ra hoi ia'na
 mai te mata i'ia te taho.

I naha te haere noa rā taua (tira) ratere rā na opu i te metepara mai te faaanea ore. E piti mau tau mahaga toa e taea hia 'tu ai te hopea o taua tere ati rahi rā. A tae noa mai ai rā i taua mahana ra, aore noa iā e maa peapea iti noa'i i te paeau o te Arapia; aita roa 'tu te hoi i lea noa hia 'tu ai. Te manao rā ite hāa 'toa e, e noa ora mau ratou i tei reira ati, e ratou atoa hoi o te feia tiai o te haapea i to ratou ifitoa mai te mea rā i a e, e aita roa 'tu e maa tēia iti noa'i e i roto i ratou i hio atu i to ratou ra hūru.

Aita i mahia i te tui raa rui mau
itea hia 'tura te hoe auahi ahitiri
i te pee raa i nia i roto i te reva e
tupu atura te hauriria i roto i te
mau auu atoa.

(Ei te Fea i mua nei te vai no muri kō.)